027-212704381-20230413-2023-04-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2023

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
6 avril 2023

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
16

Nombre de votes exprimés :
16

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE TREIZE AVRIL A DIX-NEUF HEURES ET ZERO MINUTES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BIERMANN, BREUX, CHARBONNIER, FAUDET, LARGE Valéria, LEHR, THEER et WOODLEY.
Messieurs BOTTOLLIER-DEPOIS, BOUILLARD, JUSTEAU, HUGUET, LARGE Patrice, ROSSI, TAYOUB et VALLÉE.

Pouvoir :
Aucun pouvoir.

Absente excusée :
Mme BOUCHARD.

Absents non excusés :
Ms CLUZEL et LANGOUET.

Secrétaire de séance : M VALLÉE.

DÉLIBÉRATION 2023-04-020
OBJET : DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance. Pour mémoire, le secrétaire de la séance précédente était Monsieur Jean-François BOTTOLLIER-DEPOIS

Monsieur VALLÉE présente sa candidature.

VU le code des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur VALLÉE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents,

NOMME Monsieur VALLÉE secrétaire de séance.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le Maire,
Jean-Loup JUSTEAU.

027-212704381-20230406-2023-04-021b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2023

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
6 avril 2023

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
17

Nombre de votes exprimés :
17

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE TREIZE AVRIL A DIX-NEUF HEURES ET ZERO MINUTES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BIERMANN, BOUCHARD, BREUX, CHARBONNIER, FAUDET, LARGE Valéria, LEHR, THEER et WOODLEY.
Messieurs BOTTOLLIER-DEPOIS, BOUILLARD, JUSTEAU, HUGUET, LARGE Patrice, ROSSI, TAYOUB et VALLÉE.

Pouvoir :
Aucun pouvoir.

Absents non excusés :
Ms CLUZEL et LANGOUET.

Secrétaire de séance : M VALLÉE.

DÉLIBÉRATION 2023-04-021
OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2023.

Il est proposé de porter à l'approbation du Conseil Municipal, le Procès-Verbal de la séance ordinaire du 28 février 2023, transmis avec l'ordre du jour en date du 6 avril 2023.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Procès-Verbal de la séance ordinaire du 28 février 2023 a été annexé au projet de délibération et transmis aux membres avec la convocation, en date du 6 avril 2023.

CONSIDÉRANT que ce Procès-Verbal n'appelle aucune observation.

Après délibération le conseil municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents,

APPROUVE le Procès-Verbal, de la séance ordinaire 28 février 2023, tel que présenté.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le Maire,
Jean-Loup JUSTEAU.

027-212704381-20230413-2023-04-022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2023

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
6 avril 2023

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
17

Nombre de votes exprimés :
17

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE TREIZE AVRIL A DIX-NEUF HEURES ET ZERO MINUTES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BIERMANN, BOUCHARD, BREUX, CHARBONNIER, FAUDET, LARGE Valéria, LEHR, THEER et WOODLEY.
Messieurs BOTTOLLIER-DEPOIS, BOUILLARD, JUSTEAU, HUGUET, LARGE Patrice, ROSSI, TAYOUB et VALLÉE.

Pouvoir :
Aucun pouvoir.

Absents non excusés :
Ms CLUZEL et LANGOUET.

Secrétaire de séance : M VALLÉE.

DÉLIBÉRATION 2023-04-022
OBJET : COMPTE DE GESTION EXERCICE 2022 – BUDGET ÉCOLE DE MUSIQUE.

Le Compte de Gestion correspond aux écritures enregistrées par la perception au vu des dépenses et des recettes réalisées par l'école de musique pour l'exercice de l'année écoulée. Ce document doit être en adéquation avec le Compte Administratif de l'ordonnateur. Après vérification, le Compte de Gestion de l'école de musique pour l'exercice de l'année 2022, n'appelle ni observation, ni remarque et correspond au Compte Administratif 2022 pour un montant de :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
REALISE 2022	DEPENSES	0,00 €	87 753,91 €
	RECETTES	0,00 €	83 592,75 €
REPORT EXERCICE 2021	DEFICIT		
	EXCEDENT	426,00 €	6 401,84 €
RESTES A REALISER A REPORTER SUR 2022	DEPENSES	1 788,00 €	0,00 €
	RECETTES	0,00 €	0,00 €
TOTAUX DE CLOTURE DE L'EXERCICE	**DEPENSES**	**1 788,00 €**	**87 753,91 €**
	RECETTES	**426,00 €**	**89 994,59 €**

VU le Code Général des collectivités Locales,

VU le compte de gestion de l'école de musique, présenté par le Trésorier, pour l'exercice 2022,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Après délibération le conseil municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents,

APPROUVE les résultats du compte de gestion 2022 de l'Ecole de Musique.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le Maire,
Jean-Loup JUSTEAU

027-212704381-20230413-2023-04-023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2023

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
6 avril 2023

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
17

Nombre de votes exprimés :
17

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE TREIZE AVRIL A DIX-NEUF HEURES ET ZERO MINUTES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BIERMANN, BOUCHARD, BREUX, CHARBONNIER, FAUDET, LARGE Valéria, LEHR, THEER et WOODLEY.
Messieurs BOTTOLLIER-DEPOIS, BOUILLARD, JUSTEAU, HUGUET, LARGE Patrice, ROSSI, TAYOUB et VALLÉE.

Pouvoir :
Aucun pouvoir.

Absents non excusés :
Ms CLUZEL et LANGOUET.

Secrétaire de séance : M VALLÉE.

DÉLIBÉRATION 2023-04-023
OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2022 – BUDGET ÉCOLE DE MUSIQUE.

Le compte administratif de l'école de musique pour l'exercice 2022, annexé au projet de délibération, présente les résultats de clôture suivants :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
REALISE 2022	DEPENSES	0,00 €	87 753,91 €
	RECETTES	0,00 €	83 592,75 €
REPORT EXERCICE 2021	DEFICIT		
	EXCEDENT	426,00 €	6 401,84 €
RESTES A REALISER A REPORTER SUR 2022	DEPENSES	1 788,00 €	0,00 €
	RECETTES	0,00 €	0,00 €
TOTAUX DE CLOTURE DE L'EXERCICE	**DEPENSES**	**1 788,00 €**	**87 753,91 €**
	RECETTES	**426,00 €**	**89 994,59 €**
Résultat cumulé		**- 1 362,00 €**	**+ 2 240,68 €**

Conformément à la règlementation, Monsieur le Maire a procédé, à la désignation du président de séance pour le vote de ce compte administratif 2022 et a quitté la salle au moment du vote.

M. Patrice LARGE est élu à l'unanimité.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2022-04-033 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2022, portant adoption du Budget Primitif de l'école de musique pour l'exercice 2022,

VU la délibération n° 2022-12-116 du Conseil Municipal en date du 1er décembre 2022, portant modification budgétaire n° 1 de l'école de musique pour l'exercice 2022,

VU la délibération N° 2023-04-022 du 13 avril 2023, approuvant le compte de gestion de l'école de musique dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2022,

CONSIDÉRANT la présentation du Compte Administratif de l'école de musique concernant l'exercice 2022 faite par M. Jean-Loup JUSTEAU, Maire,

027-212704381-20230413-2023-04-023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2023

CONSIDÉRANT que M. Patrice LARGE a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2022,

CONSIDÉRANT que M. Jean-Loup JUSTEAU, Maire, s'est retiré au moment du vote,

Après délibération le conseil municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents,

APPROUVE le compte administratif de l'École de musique pour l'exercice 2022 tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compte administratif de la commune pour l'exercice 2022.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le président provisoire de séance,
Patrice LARGE.

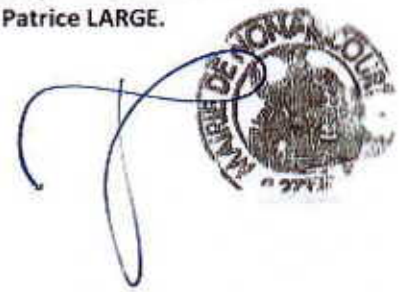

027-212704381-20230413-2023-04-024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2023

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
6 avril 2023

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
17

Nombre de votes exprimés :
17

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE TREIZE AVRIL A DIX-NEUF HEURES ET ZERO MINUTES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BIERMANN, BOUCHARD, BREUX, CHARBONNIER, FAUDET, LARGE Valéria, LEHR, THEER et WOODLEY.
Messieurs BOTTOLLIER-DEPOIS, BOUILLARD, JUSTEAU, HUGUET, LARGE Patrice, ROSSI, TAYOUB et VALLÉE.

Pouvoir :
Aucun pouvoir.

Absents non excusés :
Ms CLUZEL et LANGOUET.

Secrétaire de séance : M VALLÉE.

DÉLIBÉRATION 2023-04-024
OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 SUR L'EXERCICE 2023 –ÉCOLE DE MUSIQUE.

Les résultats de fin de clôture du compte administratif de l'école de musique pour l'exercice 2022, sont les suivants. :

Résultat de fonctionnement reporté N-1 (002)	+ 6 401,84 €
Résultat de fonctionnement N	- 4 161,16 €
Résultat cumulé de fonctionnement	**+ 2 240,68 €**

Résultat d'investissement reporté N-1 (001)	+ 426,00 €
Résultat d'investissement N	0,00 €
Résultat cumulé d'investissement	**+ 426,00 €**

Restes à réaliser Dépenses : 1 788,00 €
Restes à réaliser Recettes : 0,00 €
Besoin de financement (au 1068) RI : 1 362,00 €

VU la délibération n° 2023-04-023, en date du 13 avril 2023, approuvant le Compte Administratif 2022 de l'école de musique,

STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022,

Après délibération le conseil municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents,

DÉCIDE d'affecter les résultats 2022 du budget de l'école de musique comme suit :

Reprise en section d'Investissement N + 1 (ligne 001) RI : 426,00 €
Reprise en section de fonctionnement N + 1 (ligne 002) RF : 878,68 €

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le Maire,
Jean-Loup JUSTEAU.

027-212704381-20230413-2023-04-025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2023

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
6 avril 2023

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
17

Nombre de votes exprimés :
17

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE TREIZE AVRIL A DIX-NEUF HEURES ET ZERO MINUTES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BIERMANN, BOUCHARD, BREUX, CHARBONNIER, FAUDET, LARGE Valéria, LEHR, THEER et WOODLEY.
Messieurs BOTTOLLIER-DEPOIS, BOUILLARD, JUSTEAU, HUGUET, LARGE Patrice, ROSSI, TAYOUB et VALLÉE.

Pouvoir :
Aucun pouvoir.

Absents non excusés :
Ms CLUZEL et LANGOUET.

Secrétaire de séance : M VALLÉE.

DÉLIBÉRATION 2023-04-025
OBJET : COMPTE DE GESTION EXERCICE 2022 – BUDGET COMMUNE.

Le Compte de Gestion correspond aux écritures enregistrées par la perception au vu des dépenses et des recettes réalisées par la commune pour l'exercice de l'année écoulée. Ce document doit être en adéquation avec le Compte Administratif de l'ordonnateur. Après vérification, le Compte de Gestion de la commune pour l'exercice de l'année 2021, n'appelle ni observation, ni remarque et correspond au Compte Administratif 2021 pour un montant de :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
REALISE 2022	DEPENSES	846 375,29 €	2 168 182,80 €
	RECETTES	1 534 663,00 €	2 385 551,12 €
REPORT EXERCICE 2021	DEFICIT		
	EXCEDENT	35 111,55 €	1 470 455,46 €
RESTES A REALISER A REPORTER SUR 2022	DEPENSES	1 762 345,00 €	0,00 €
	RECETTES	771 422,00 €	0,00 €
TOTAUX DE CLOTURE DE L'EXERCICE	**DEPENSES**	**2 608 720,29 €**	**2 168 182,80 €**
	RECETTES	**2 341 196,55 €**	**3 856 006,58 €**

Il est précisé que la commune ayant opté pour la comptabilité M57 à compter de janvier 2023, ce document ne sera plus à valider pour l'année prochaine.

VU le Code Général des collectivités Locales,

VU le compte de gestion de la commune, présenté par le Trésorier, pour l'exercice 2022,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Après délibération le conseil municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents,

APPROUVE les résultats du compte de gestion 2022 de la commune.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le Maire,
Jean-Loup JUSTEAU

027-212704381-20230413-2023-04-026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2023

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
6 avril 2023

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
17

Nombre de votes exprimés :
17

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE TREIZE AVRIL A DIX-NEUF HEURES ET ZERO MINUTES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BIERMANN, BOUCHARD, BREUX, CHARBONNIER, FAUDET, LARGE Valéria, LEHR, THEER et WOODLEY.
Messieurs BOTTOLLIER-DEPOIS, BOUILLARD, JUSTEAU, HUGUET, LARGE Patrice, ROSSI, TAYOUB et VALLÉE.

Pouvoir :
Aucun pouvoir.

Absents non excusés :
Ms CLUZEL et LANGOUET.

Secrétaire de séance : M VALLÉE.

DÉLIBÉRATION 2023-04-026
OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2022 – BUDGET COMMUNE.

Le compte administratif de la commune pour l'exercice 2022, annexé au projet de délibération, présente les résultats de clôture suivants :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
REALISE 2022	DEPENSES	846 375,29 €	2 168 182,80 €
	RECETTES	1 534 663,00 €	2 385 551,12 €
REPORT EXERCICE 2021	DEFICIT		
	EXCEDENT	35 111,55 €	1 470 455,46 €
RESTES A REALISER A REPORTER SUR 2022	DEPENSES	1 762 345,00 €	0,00 €
	RECETTES	771 422,00 €	0,00 €
TOTAUX DE CLOTURE DE L'EXERCICE	**DEPENSES**	**2 608 720,29 €**	**2 168 182,80 €**
	RECETTES	**2 341 196,55 €**	**3 856 006,58 €**
Résultat cumulé		**- 267 523,74 €**	**+ 1 687 823,78 €**

M. Patrice LARGE est élu à l'unanimité.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2022-04-034 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2022, portant adoption du Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2022,

VU la délibération n° 2022-10-094 du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2022, portant modification budgétaire n°1 du Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2022,

VU la délibération n° 2022-12-114 du Conseil Municipal en date du 1er décembre 2022, portant modification budgétaire n°2 du Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2022,

VU la délibération n° 2022-12-115 du Conseil Municipal en date du 1er décembre 2022, portant modification budgétaire n°3 du Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2022,

027-212704381-20230413-2023-04-026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2023

VU la délibération N° 2023-04-025 du 12 avril 2023, approuvant le compte de gestion de la commune dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2022,

CONSIDÉRANT la présentation du Compte Administratif de la commune concernant l'exercice 2022, faite par M. Jean-Loup JUSTEAU, Maire,

CONSIDÉRANT que M Patrice LARGE a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2022,

CONSIDÉRANT que M. Jean-Loup JUSTEAU, Maire, s'est retiré au moment du vote,

Après délibération le conseil municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents,

APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2022 tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compte administratif de l'Ecole de Musique pour l'exercice 2022.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le président provisoire de séance,
Patrice LARGE.

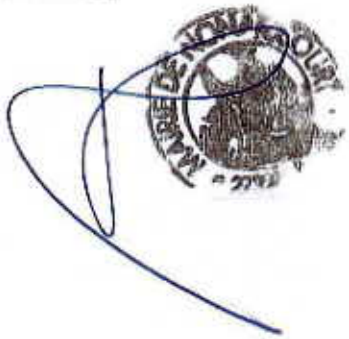

027-212704381-20230413-2023-04-027-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2023

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
6 avril 2023

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
17

Nombre de votes exprimés :
17

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE TREIZE AVRIL A DIX-NEUF HEURES ET ZERO MINUTES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BIERMANN, BOUCHARD, BREUX, CHARBONNIER, FAUDET, LARGE Valéria, LEHR, THEER et WOODLEY.
Messieurs BOTTOLLIER-DEPOIS, BOUILLARD, JUSTEAU, HUGUET, LARGE Patrice, ROSSI, TAYOUB et VALLÉE.

Pouvoir :
Aucun pouvoir.

Absents non excusés :
Ms CLUZEL et LANGOUET.

Secrétaire de séance : M VALLÉE.

DÉLIBÉRATION 2023-04-027
OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 SUR L'EXERCICE 2023 –COMMUNE.

Les résultats de fin de clôture du compte administratif de la commune pour l'exercice 2022, sont les suivants. :

Résultat de fonctionnement reporté N-1	1 470 455,46 €
Résultat de fonctionnement N	217 368,32 €
Résultat cumulé de fonctionnement	**1 687 823,78 €**

Résultat d'investissement reporté N-1 (002)	+ 35 111,55 €
Résultat d'investissement N	+ 688 287,71 €
Résultat cumulé d'investissement	**+ 723 399,26 €**

Restes à réaliser Dépenses : 1 762 345,00 €
Restes à réaliser Recettes : 771 422,00 €
Besoin de financement (au 1068) RI : 267 523,74 €

VU la délibération n° 2023-04-026, en date du 13 avril 2023, approuvant le Compte Administratif 2022 de la commune,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022,

Après délibération le conseil municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents,

DÉCIDE d'affecter les résultats 2022 du budget de la commune comme suit :

Reprise en section d'Investissement N + 1 (ligne 001) RI : 723 399,26 €
Reprise en section de fonctionnement N + 1 (ligne 002) RF : 1 420 300,04 €

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le Maire,
Jean-Loup JUSTEAU.

027-212704381-20230413-2023-04-028-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2023

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
6 avril 2023

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
17

Nombre de votes exprimés :
17

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE TREIZE AVRIL A DIX-NEUF HEURES ET ZERO MINUTES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BIERMANN, BOUCHARD, BREUX, CHARBONNIER, FAUDET, LARGE Valéria, LEHR, THEER et WOODLEY.
Messieurs BOTTOLLIER-DEPOIS, BOUILLARD, JUSTEAU, HUGUET, LARGE Patrice, ROSSI, TAYOUB et VALLÉE.

Pouvoir :
Aucun pouvoir.

Absents non excusés :
Ms CLUZEL et LANGOUET.

Secrétaire de séance : M VALLÉE.

DÉLIBÉRATION 2023-04-028
OBJET : BUDGET PRÉVISIONNEL EXERCICE 2023 –ÉCOLE DE MUSIQUE.

Monsieur le Maire donne lecture des dépenses et recettes à prévoir en fonctionnement et en investissement pour l'école de musique en 2023.

VU les articles L2311-1 et L2312-2 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du Budget Primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget Principal,

VU la délibération n° 2022-12-104 du 1er décembre 2022, portant adoption de l'instruction budgétaire comptable M57 à compter du 1er janvier 2023,

VU la délibération n° 2023-04-024 du 13 avril 2023, portant affectation du résultat 2022 de l'école de musique sur l'exercice 2023,

VU le Budget Primitif de l'exercice 2023 présenté en séance et transmis avec l'ordre du jour en date du 6 avril 2023,

Après délibération, le Conseil Municipal,

APPROUVE le Budget Primitif de l'école de musique pour l'exercice 2023, par chapitre de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DÉPENSES			116 292,00 €
CHAP	LIBELLÉ	MONTANT	VOTE
011	Charges à caractère général	3 932,00 €	UNANIMITÉ
012	Charges de personnel et frais assimilés	111 860,00 €	UNANIMITÉ
65	Autres charges de gestion courante	100,00 €	UNANIMITÉ
67	Charges exceptionnelles	300,00 €	UNANIMITÉ
68	Provisions	100,00 €	UNANIMITÉ
	Report résultat déficitaire	0,00€	UNANIMITÉ
SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES			**116 292,00 €**
CHAP	LIBELLÉ	MONTANT	VOTE
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	40 000,00 €	UNANIMITÉ
74	Dotations, subventions et participations	75 410,32 €	UNANIMITÉ
75	Autres produits de gestion courante	3,00 €	UNANIMITÉ
	Report résultat excédentaire	878,68 €	UNANIMITÉ

027-212704381-20230413-2023-04-028-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2023

SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES			1 788,00 €
CHAP	LIBELLÉ	MONTANT	VOTE
21	Immobilisations corporelles	1 788,00 €	UNANIMITÉ
	Report résultat déficitaire	0,00 €	UNANIMITÉ
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES			**1 788,00 €**
CHAP	LIBELLÉ	MONTANT	VOTE
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 362,00 €	UNANIMITÉ
	Report résultat excédentaire	426,00 €	UNANIMITÉ

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le Maire,
Jean-Loup JUSTEAU.

027-212704381-20230413-2023-04-029-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2023

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
6 avril 2023

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
17

Nombre de votes exprimés :
17

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE TREIZE AVRIL A DIX NEUF HEURES ET ZERO MINUTES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BIERMANN, BOUCHARD, BREUX, CHARBONNIER, FAUDET, LARGE Valéria, LEHR, THEER et WOODLEY.
Messieurs BOTTOLLIER-DEPOIS, BOUILLARD, JUSTEAU, HUGUET, LARGE Patrice, ROSSI, TAYOUB et VALLÉE.

Pouvoir :
Aucun pouvoir.

Absents non excusés :
Ms CLUZEL et LANGOUET.

Secrétaire de séance : M VALLÉE

DÉLIBÉRATION 2023-04-029
OBJET : BUDGET PRÉVISIONNEL EXERCICE 2023 –COMMUNE.

Monsieur le Maire donne lecture des dépenses et recettes à prévoir en fonctionnement et en investissement pour la commune en 2023.

VU les articles L2311-1 et L2312-2 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du Budget Primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget Principal,

VU la délibération n° 2022-12-104 du 1er décembre 2022, portant adoption de l'instruction budgétaire comptable M57 à compter du 1er janvier 2023,

VU la délibération n° 2023-04-027 du 13 avril 2023, portant affectation du résultat 2022 de la commune sur l'exercice 2023,

VU le Budget Primitif de l'exercice 2023 présenté en séance et transmis avec l'ordre du jour en date du 6 avril 2023,

Après délibération, le Conseil Municipal,

APPROUVE le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2023, par chapitre de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DÉPENSES			3 760 022,00 €
CHAP	LIBELLÉ	MONTANT	VOTE
011	Charges à caractère général	731 407,00 €	UNANIMITÉ
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 063 000,00 €	UNANIMITÉ
023	Virement à la section d'investissement	295 647,00 €	UNANIMITÉ
042	Amortissements	35 589,00 €	UNANIMITÉ
65	Autres charges de gestion courante	424 997,70 €	UNANIMITÉ
66	Charges financières	26 316,00 €	UNANIMITÉ
67	Charges exceptionnelles	1 183 065,30 €	UNANIMITÉ
SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES			**3 760 022,00 €**
CHAP	LIBELLÉ		
002	Excédent de fonctionnement	1 420 300,04 €	UNANIMITÉ
013	Atténuations de charge	30 000,00 €	UNANIMITÉ
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	87 600,96 €	UNANIMITÉ
73	Impôts et taxes	510 288,00 €	UNANIMITÉ
731	Fiscalité locale	955 890,00 €	UNANIMITÉ
74	Dotations, subventions et participations	709 933,00 €	UNANIMITÉ
75	Autres produits de gestion courante	46 000,00 €	UNANIMITÉ
76	Frais financiers	10,00 €	UNANIMITÉ

027-212704381-20230413-2023-04-029-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2023

SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES			2 455 655,00 €
CHAP	LIBELLÉ	MONTANT	VOTE
10	Dotations, fonds divers et réserves	500,00 €	UNANIMITÉ
16	Emprunts et dettes assimilées	150 216,00 €	UNANIMITÉ
20	Immobilisations incorporelles	156 272,00 €	UNANIMITÉ
204	Subvention d'équipement versées	76 748,00 €	UNANIMITÉ
21	Immobilisations corporelles	442 658,00 €	UNANIMITÉ
23	Immobilisation en cours	1 571 790,00 €	UNANIMITÉ
041	Transfert frais d'études suivis de travaux	57 471,00 €	UNANIMITÉ
	Report résultat déficitaire	€	UNANIMITÉ
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES			**2 455 655,00 €**
CHAP	LIBELLÉ	MONTANT	VOTE
001	Solde d'exécution	723 399,26 €	UNANIMITÉ
021	Virement de la section de fonctionnement	295 647,00 €	UNANIMITÉ
024	Produits de cession d'immobilisations	45 000,00 €	UNANIMITÉ
040	Amortissements	35 589,00 €	UNANIMITÉ
041	Transfert frais d'études suivis de travaux	57 471,00 €	UNANIMITÉ
10	Dotations, fonds divers et réserves	383 417,74 €	UNANIMITÉ
13	Subventions d'investissement	915 131,00 €	UNANIMITÉ

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le Maire,
Jean-Loup JUSTEAU.

027-212704381-20230413-2023-04-030-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2023

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
6 avril 2023

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
17

Nombre de votes exprimés :
17

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE TREIZE AVRIL A DIX-NEUF HEURES ET ZERO MINUTES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BIERMANN, BOUCHARD, BREUX, CHARBONNIER, FAUDET, LARGE Valéria, LEHR, THEER et WOODLEY.
Messieurs BOTTOLLIER-DEPOIS, BOUILLARD, JUSTEAU, HUGUET, LARGE Patrice, ROSSI, TAYOUB et VALLÉE.

Pouvoir :
Aucun pouvoir.

Absents non excusés :
Ms CLUZEL et LANGOUET.

Secrétaire de séance : M VALLÉE

DÉLIBÉRATION 2023-04-030
OBJET : NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION – EXERCICE 2023.

Monsieur le Maire rappelle aux membres que le taux d'imposition doit être voté en Conseil Municipal indépendamment du vote du budget. Pour l'année 2022, les taux d'imposition étaient fixés de la manière suivante :

- Taxe foncière bâti : 51,51 %
- Taxe foncière non bâti : 56,82 %
- Taxe d'habitation : 13,13 %

Il est proposé de maintenir les taux de l'exercice 2023

VU le code des impôts,

VU les pages 1 et 2 de l'état n° 1259 portants notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe mise en ligne par la Direction Départementale des Finances Publiques,

CONSIDÉRANT la date limite de vote des budgets et de fixation des deux taxes directes locales fixée au 15 avril,

CONSIDÉRANT que le vote des taux doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote des budgets.

CONSIDÉRANT la volonté politique de la ville pour ne pas augmenter ces taxes,

Après délibération le conseil municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents,

DÉCIDE de maintenir les taux d'imposition pour l'exercice 2023 comme suit :
- Taxe foncière bâti : 51,51 %
- Taxe foncière non bâti : 56,82 %
- Taxe d'habitation :13,13 %

DIT que ces taux ainsi validés seront transmis pour application au Centre des Impôts.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le Maire,
Jean-Loup JUSTEAU.

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNE : 438 NONANCOURT

ARRONDISSEMENT : 27 EVREUX

TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE DREUX AGGLOMERATION

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	**1 748 330**	**51,51**	**119,29**	**1 851 000**	**953 450**	51,51	953 450
Taxe foncière non bâties (TFNB)	**30 690**	**56,82**	**125,47**	**32 200**	**18 296**	56,82	18 296
Taxe d'habitation (TH)	**199 397**	**13,13**	**46,21**	**213 554**	**28 040**	13,13	28 040
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	**999 786**		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	999 786 / **999 786** = 1	
Taxe d'habitation (TH)		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case ☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	**0**			**5 636**	**0**	**25 097**	**-94 629**	**-63 896**

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
999 786		**-63 896**		935 890

À EVREUX

Le 10 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,
SOPHIE LOPEZ
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le

Pour la Préfecture

Le 13 avril 2023

Pour la Commune

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2023

027-212701491-20230413-2023-04-030-DE

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

COMMUNE : 438 NONANCOURT

ARRONDISSEMENT : 27 EVREUX

TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE DREUX AGGLOMERATION

N° 1259 COM (2)

TAUX FDL 2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	967
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0
d. Locaux industriels	2 815
Taxe foncière non bâtie	1 854
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	40 422
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	5 090
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

a. Hors résid. principales et log. vacants	213 554
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>

3. PRODUITS DES IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	0,901043

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau : national 11	Taux moyens communaux de 2022 au niveau : départemental 12	Taux plafonds de 2023 13	Taux des EPCI de 2022 14	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14) 15
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	48,32	120,80	1,51000	119,29
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	51,41	128,53	3,06000	125,47
Taxe d'habitation (TH)	22,98	19,72	57,45	11,24000	46,21
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	
a. National	
b. Communal	
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	
Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	23,79

027-211704381-20230413-2023-04-03-DE
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/4/2023

027-212704381-20230413-2023-04-031-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2023

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
6 avril 2023

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
17

Nombre de votes exprimés :
17

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE TREIZE AVRIL A DIX-NEUF HEURES ET ZERO MINUTES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BIERMANN, BOUCHARD, BREUX, CHARBONNIER, FAUDET, LARGE Valéria, LEHR, THEER et WOODLEY.
Messieurs BOTTOLLIER-DEPOIS, BOUILLARD, JUSTEAU, HUGUET, LARGE Patrice, ROSSI, TAYOUB et VALLÉE.

Pouvoir :
Aucun pouvoir.

Absents non excusés :
Ms CLUZEL et LANGOUET.

Secrétaire de séance : M VALLÉE.

DÉLIBÉRATION 2023-04-031
OBJET : CONVENTION DU SERVICE COMMUN « CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ ».

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

L'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales permet ainsi à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Par le biais de ces services communs, « gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » et dont les effets sont « réglés par convention après avis du ou des comités techniques compétents », le législateur entend depuis 2010 encourager la mutualisation de services fonctionnels.

C'est dans ce cadre et dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services que la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux a créé, par délibération du conseil communautaire n°2014/141 en date du 14/04/2014, le service commun de droits des sols pour permettre à ses communes membres de bénéficier de l'ingénierie de la Communauté d'agglomération en matière de conseil en énergie.

Pour améliorer le fonctionnement du service commun et assurer son équilibre économique, et afin de répondre efficacement aux besoins des communes et à l'évolution de la réglementation, une nouvelle organisation est mise en place. Il convient donc de définir les modalités de fonctionnement du service commun mutualisé entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux et la commune bénéficiaire ainsi que les modalités de participation financière de cette dernière aux coûts de son fonctionnement,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1 et suivants et R.410-5 suivants,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux précisant ses compétences et son régime fiscal,

VU la délibération du conseil communautaire n°2021-075 en date du 12 avril 2021 relative aux délégations octroyées au bureau communautaire,

VU la délibération du bureau communautaire, en date du 5 décembre 2022,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de **Nonancourt, en** date du 13 avril 2023,

027-212704381-20230413-2023-04-031-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2023

VU l'avis favorable du comité technique de l'Agglo du Pays de Dreux en date du 2 décembre 2022,

Après délibération le conseil municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents,

VALIDE les termes de la convention tels que présentés ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer la présente convention ;

FIXE les tarifs annuels comme suit :

ANNÉES	2023	2024	2025	2026
€/habitant	1,30 €	1,45 €	1,61 €	1,80 €
Somme due	2 938,00 €	3 277,00 €	3 639,00 €	

DIT que les dépenses relatives à cette mise en place sont prévues au budget de l'exercice 2023, ainsi que ceux à venir.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le Maire,
Jean-Loup JUSTEAU.

027-212704381-20230413-2023-04-031-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2023

CONVENTION DU SERVICE COMMUN «CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE» DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

Entre

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Représentée par son Président, Monsieur Gérard SOURISSEAU, dûment habilité par délibération du bureau communautaire n°2022-280, en date du 5 décembre 2022,

Ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération » ou « l'Agglo du Pays de Dreux »

Et

La commune de Nonancourt,
Représentée par son Maire, dûment habilité par la délibération n°2023-04-031 en date du 13 avril 2023.

Ci-après dénommée « la Commune »

027-212704381-20230413-2023-04-031-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2023

Il a été exposé que,

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

L'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales permet ainsi à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.
Par le biais de ces services communs, « gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » et dont les effets sont « réglés par convention après avis du ou des comités techniques compétents », le législateur entend depuis 2010 encourager la mutualisation de services fonctionnels.

C'est dans ce cadre et dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services que la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux a créé, par délibération du conseil communautaire n°2014/141 en date du 14/04/2014, le service commun de droits des sols pour permettre à ses communes membres de bénéficier de l'ingénierie de la Communauté d'agglomération en matière de conseil en énergie.

Pour améliorer le fonctionnement du service commun et assurer son équilibre économique, et afin de répondre efficacement aux besoins des communes et à l'évolution de la réglementation, une nouvelle organisation est mise en place. Il convient donc de définir les modalités de fonctionnement du service commun mutualisé entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux et la commune bénéficiaire ainsi que les modalités de participation financière de cette dernière aux coûts de son fonctionnement,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1 et suivants et R.410-5 suivants,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux précisant ses compétences et son régime fiscal,
Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-075 en date du 12 avril 2021 relative aux délégations octroyées au bureau communautaire,
Vu la délibération du bureau communautaire, en date du 5 décembre 2022 .....,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Nonancourt, en date du .....,
Vu l'avis favorable du comité technique de l'Agglo du Pays de Dreux en date du 2 décembre 2022

027-212704381-20230413-2023-04-031-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2023

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'Agglo du Pays de Dreux, aide ses communes membres à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques. Elle met ainsi à disposition un conseiller en énergie partagé, chargé de valoriser les certificats d'économie d'énergie généré par l'installation d'équipements économes, au sens de la loi -- articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE).

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service commun « conseil en énergie partagé » et les modalités de remboursement de la commune bénéficiaire aux coûts de fonctionnement du service commun.

Selon les conditions définies ci-après, les parties décident de partager le service commun « conseil en énergie partagé » pour la réalisation des missions précitées.

ARTICLE 2 - PERIMETRE DU SERVICE COMMUN ET DESCRIPTIF DE LA MISSION MUTUALISEE

Article 2.1 - Mission de valorisation des certificats d'économie d'énergie

La mission consiste en 3 phases de, conduites en une à trois années :

Phase I Education à la sobriété énergétique – une année

- La conduite d'actions d'éducation à la sobriété énergétique des agents et élus de la commune, pour un usage optimisé des bâtiments et de de leurs équipements ; cette phase s'adresse à différents publics ; le défi école énergie est destiné au public scolaire, le défi mairie énergie est destiné aux agents et élus publics, les soirées sobriété énergétique et les balades thermograhiques, sont destinées aux habitants de la commune.
- Le calcul de l'évolution des consommations et des dépenses d'énergie, à partir de l'année de référence et incluant la rigueur climatique

L'Agglo du Pays de Dreux fournit les supports pédagogiques et les maquettes des supports de communication, et anime les séances.

L'éducation à la sobriété énergétique est partiellement assurée par le conseiller en énergie partagé. Deux autres agents le suppléent dans cette tâche. Leur rémunération n'entre pas dans le cadre de la présente convention.

Phase II Choix de scenario de travaux à partir d'un diagnostic existant – deux années

- Phase I comprise
- L'assistance à la définition de priorités de rénovation des patrimoines bâtis communaux ;
- L'assistance à l'étude de l'installation de production d'énergie renouvelable ;
- L'assistance au marché de maîtrise d'œuvre et marchés de travaux ;
- Contrôles des interventions effectuées et des résultats des consommations obtenus ;

Phase III Travaux et mesures de consommation – trois années

- Phase I et II comprises
- L'assistance aux audits de performance énergétique des bâtiments ;
- Contrôles des interventions effectuées et des résultats des consommations obtenus ;

027-212704381-20230413-2023-04-031-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2023

Article 2.2 - Engagements de la commune

La commune désigne un référent élu pour la mission. Il est l'interlocuteur du conseiller en énergie, assiste aux réunions.

La commune transmet au conseiller en énergie partagé toutes les pièces administratives, comptables, techniques nécessaires à ses missions, inhérentes à la gestion et à la rénovation des bâtiments et équipements concernés, sur simple, demande du conseiller

- Décisions administratives
- Pièces de marché
- Devis et factures

La commune donne accès aux bâtiments et équipements concernés, au conseiller énergie, au fur et à mesure du déroulement des misions prévues.

La commune met à disposition les locaux nécessaires aux animations, imprime les supports de communication et diffuse les annonces des manifestations, par voie d'affiches et de boîtage.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de fonctionnement du service commun est conclue pour une période de

- ☐ 1 an Phase 1
- ☐ 2 ans Phase 1 et 2
- ☑ 3 ans Phase 1,2 et 3

Elle prend effet à compter de sa notification par la Communauté d'agglomération à la commune bénéficiaire et se substitue, le cas échéant, aux précédentes conventions auxquelles elle met un terme. Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les deux parties.

ARTICLE 4 - PERSONNEL MIS A DISPOSITION

La mise en place du service commun s'exerce dans les conditions définies par la présente convention et conformément au régime fixé par l'article L. 5211-4-2 du CGCT.
Les agents affectés au service commun sont des agents communautaires. Les effectifs du service sont détaillés en annexe 2 de la présente convention.

ARTICLE 5 - GESTION DU SERVICE COMMUN

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires affectés au sein du service commun est le Président de la Communauté d'agglomération, qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination à l'égard desdits agents.
En fonction des missions réalisées, les agents composants le service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du président de l'EPCI ou du maire de la commune. Ces derniers contrôlent l'exécution des tâches chacun pour ce qui les concerne.
Le président de la Communauté adresse directement au responsable du service commun les instructions nécessaires à l'exécution de ces tâches.

027-212704381-20230413-2023-04-031-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2023

ARTICLE 6 - MODALITES DE REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE BENEFICIAIRE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN

L'intégralité des charges de fonctionnement est assumée budgétairement et comptablement par la Communauté d'agglomération. Les dépenses concernées sont ensuite réparties entre les communes bénéficiaires du service commun selon les modalités déterminées par le présent article.
Les modalités de remboursement pour le service commun « conseil en énergie partagé » s'établissent comme suit :

Participation annuelle de la commune = Nombre d'habitants de la commune x Tarif annuel

La population de la commune retenue est de 2260 habitants RGP INSEE 2023

Le tarif annuel est fixé comme suit

Années	2022	2023	2024	2025	2026
€/habitant	1,15	1,30	1,45	1,61	1,80
Somme dûe €		2 938	3 277	3 639	

L'augmentation de tarif permet d'équilibrer le coût du service (voir annexe 1)

La Communauté d'agglomération émettra un titre de recettes du montant des sommes dues selon le tableau ci-dessus, une fois par an. La commune aura 30 jours à compter de la réception pour effectuer le remboursement.

Ce montant sera réévalué annuellement selon la parution du décret d'authentification des chiffres de la population légale et des dépenses inscrites dans le dernier compte administratif. Cette révision est portée à la connaissance du maire par le service commun chaque année et, en tout état de cause, au plus tard, avant la date prévue à l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 - ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Les initiatives et décisions à prendre par la commune bénéficiaire, relèvent des autorités et organes qui lui sont propres avec l'appui technique du service mis à disposition.

Il en résulte que le service mutualisé relève de l'autorité fonctionnelle du maire de la commune bénéficiaire. La commune reste donc juridiquement responsable vis-à-vis des tiers des décisions prises dans le domaine de l'éducation à la sobriété énergétique, de la rénovation énergétique des bâtiments et l'installation d'énergies renouvelables.

ARTICLE 8 - COMITE DE SUIVI

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par un comité de suivi, composé d'un représentant par partie.
Ce comité se réunit une fois par an et est notamment chargé :

- de réaliser un bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention ;
- le cas échéant, d'être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre les parties.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Sous réserve de délibérations concordantes, la présente convention peut être librement modifiée par voie d'avenant, notamment en cas d'évolution de périmètre et de nouvelles missions-confiées au service.

027-212704381-20230413-2023-04-031-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2023

ARTICLE 10 - MODALITE DE RESILIATION

La convention prend fin :

- par simple décision de résiliation de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée par voie de lettre recommandée avec accusé réception. Cette résiliation ne peut avoir lieu que dans le respect du préavis d'un exercice budgétaire et à l'issue de la mission d'évolution des documents de planification engagée ou d'abandon de cette dernière ;
- À échéance.

En cas de désaccord, les parties font application des dispositions de l'article 11.

ARTICLE 11 - LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre leur différend à une instance juridictionnelle.

A cet effet, un courrier exposant les griefs doit être adressé par la partie réclamante par lettre recommandée avec accusé de réception. Si dans un délai de 15 jours à compter de la réception du courrier, aucune mesure corrective des dysfonctionnements constatés n'est mise en œuvre, ou si les mesures prises demeurent insuffisantes, une commission de conciliation sera alors chargée de proposer une solution de règlement amiable du différend.
La commission est libre de diligenter toutes opérations utiles à sa mission. Ses réunions font l'objet de comptes rendus écrits transmis aux parties.
La commission est composée d'un représentant de chaque partie ainsi que d'un tiers conjointement désigné. En l'absence d'accord sur la désignation du tiers, les parties recourront à la mission de médiation prévue par les articles L.213-5 et suivants du code de justice administrative.
Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, aucun recours contentieux ou précontentieux ne peut être déposé par l'une des parties sans que les précédentes démarches aient été engagées.

En cas de désaccord persistant entre les parties, le différend est porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Dreux, le....., en 2 exemplaires originaux

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Pour la commune

Le maire

ANNEXE 1 – IDENTIFICATION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN PARTAGES ENTRE LES COMMUNES MEMBRES

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN au 1er septembre 2022	
Masse salariale partagée 1 527 h	50 684 €
Frais de fonctionnement du service commun partagés	1 750 €
Fournitures de carburant	*900 €*
Fournitures administratives	*50 €*
Dotation aux amortissements de matériel informatique	*100 €*
Versement à des organismes de formation	*0 €*
Responsabilité civile, télécom, frais divers	*700 €*
Logiciel	*0 €*
Frais d'affranchissement	*0 €*
Total des frais de fonctionnement partagés	**55 090 €**

RECETTES PREVISIONNELLES DU SERVICE COMMUN en 2023	
Communes conventionnées x 15 x 883 habitants x 1.30 €	17 218 €
Subvention Contrat Régional	21 167 €
Autofinancement Agglo Pays de Dreux	16 705 €
TOTAL recettes	**55 090 €**

RECETTES PREVISIONNELLES DU SERVICE COMMUN en 2026	
Communes conventionnées x 15 x 883 habitants x 1.80 €	23 841 €
Subvention Contrat Régional	31 249 €
Autofinancement Agglo Pays de Dreux	0 €
TOTAL recettes	***55 090 €***

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2023
027-212704381-20230413-2023-04-031-DE

ANNEXE 2 – FICHE D'IMPACT DU SERVICE COMMUN

L'alinéa 2 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :
« Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents. »

Effectifs du service commun ;

Le service commun de conseil en énergie partagé, sera composé de 3 agents affectés à la mission développement durable et transition écologique.
Il sera de façon principale assuré par le conseiller en énergie partagé. Le responsable de la mission développement durable et transition écologique, appuiera le service commun à raison de 15 heures et par l'apprenti en énergie partagé à raison de 15 heures.

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact[1]	Situation avant le transfert	Description de l'impact du transfert	Quid ? *Ce qui est à faire ou à mettre en place*	Acteur(s)
Organisation / Fonctionnement	Employeur	1	EPCI	Même employeur		
	Lieu de travail/locaux	3	Lieu situé au siège administratif de l'Agglo, 4 rue de Châteaudun à Dreux	Agent restant partiellement sur son lieu de travail initial, partiellement sur les communes adhérentes	Information de l'agent	Direction générale - RH Responsable service commun mission développement durable transition écologique
	Fonctionnement du service commun	2	1 autorité fonctionnelle	Double autorité fonctionnelle (Commune et EPCI)	Instruction pour les communes adhérentes.	Responsable service commun mission développement durable transition écologique
	Organigramme	1	Rattachement au service urbanisme	Pas d'impact	Inchangé	Direction générale - RH

[1] Possibilité de noter de 1 à 4 ou d'utiliser un code couleur : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

027-212704381-20230413-2023-04-031-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2023

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact[1]	Situation avant le transfert	Description de l'impact du transfert	Quid ? *Ce qui est à faire ou à mettre en place*	Acteur(s)
			aménagement foncier			
	Liens hiérarchiques/Liens fonctionnels	1	Lien hiérarchique : responsable mission développement durable transition écologique / Pôle développement et aménagement du territoire	Pas d'impact	Inchangé	Maire, Président Agglo, DGS, DGA
	Délégation de signature	1	Oui	Pas d'impact	Inchangé	Président Agglo, DGS, DGA
	Fiches de poste	1	3 postes concernés	Pas d'impact	Inchangé	Agents du service
Technique / Métier	Méthodologies/procédures de travail	1	Sans objet	Pas d'impact	Lien transversal avec les secrétaires de mairie et maires des communes	Agents du service commun et maires des communes adhérentes
	Moyens/outils de travail	1	Logiciels bureautiques	Pas d'impact	Inchangé	
	Position statutaire	1		Pas d'impact	Inchangé	
	Situation des contractuels	1		Pas d'impact	Inchangé	
Situation statutaire / Conditions de travail	Liens hiérarchiques	1	Lien hiérarchique : responsable mission développement durable transition écologique / Pôle développement et aménagement du territoire	Pas d'impact	Inchangé	

027-212704381-20230413-2023-04-031-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2023

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact[1]	Situation avant le transfert	Description de l'impact du transfert	Quid ? *Ce qui est à faire ou à mettre en place*	Acteur(s)
	Liens de collaboration	2	Collaboration avec les maires et secrétaires de mairie des communes	Pas d'impact	Lien transversal avec les secrétaires de mairie et maires des communes	Agents du service commun mission développement durable transition écologique et maires des communes adhérentes
	Gestion de la carrière Politiques de promotion interne, d'avancement de grade et d'avancement d'échelon	1	Politique de la collectivité	Pas d'impact	Inchangé	
	Régime indemnitaire		Existant	Pas d'impact	Inchangé	
	SFT	1	Existant	Pas d'impact	Inchangé	
	NBI	1	Existant	Pas d'impact	Inchangé	
	Temps de travail/Aménagement du temps de travail (ARTT) temps partiel	1	39 H avec 23 RTT annuels	Pas d'impact	Inchangé	
	Autorisations d'absence	1	Existant	Pas d'impact	Inchangé	
	Congés annuels (nombre)	1	25	Pas d'impact	Inchangé	
	CET (conditions de mise en œuvre)	1	Existant	Pas d'impact	Inchangé	
	Protection sociale complémentaire	1	Existante	Pas d'impact	Inchangé	
	Action sociale - COS/CNAS/PASS EURELIEN - Participation restauration Participation transports...	1	CNAS	Pas d'impact	Inchangé	

027-212704381-20230413-2023-04-031-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2023